Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_040-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/040

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Adoption du compte de gestion 2020

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_040-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°01-2021 du 23 mars 2021 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de **222 240,98 euros**).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_040-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 01-2021

OBJET :

Adoption du compte de gestion 2020

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2020, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de …**222 240.98 euros.**

Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020, y compris celle de la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 23 mars 2021

Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président